MAIRIE DE PARIS

Direction des Familles et de la Petite Enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2012 DFPE 78 Subvention (403.886 euros) et convention avec l'association ABC Puériculture (16e) pour sa crèche collective (13e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association « ABC Puériculture », créée en 1987, a pour objet « d'aider les parents de jeunes enfants à trouver un mode de garde adapté à leurs besoins ; créer et gérer des haltes-garderies, crèches et tous établissements destinés à la petite enfance à Paris et dans toutes les localités du territoire français ».

Conformément à ses statuts, l'association exploite à Paris quatorze établissements collectifs de petite enfance qui totalisent un parc de 544 places d'accueil.

Le Conseil d'administration de l'association a approuvé, par procès-verbal du 29 novembre 2010, le projet présenté par la présidente d'ouvrir une nouvelle crèche collective située 17, rue Régnault à Paris 13ème.

Cet équipement de proximité, implanté en pied d'un immeuble de bureaux, offre une capacité d'accueil de 22 places ouvertes sur le quartier, pour des enfants âgés de six mois à trois ans révolus. L'établissement dispose d'une surface utile de 212 m² et d'un jardin privatif de 61 m² ; il comprend deux unités d'accueil dédiées aux sections des bébés et des moyens/grands.

L'association doit procéder à l'aménagement de cet espace conformément aux prescriptions du programme petite enfance. Cette installation impose au maître d'ouvrage de faire effectuer des travaux de second œuvre, de mise aux normes d'hygiène et de sécurité, de décoration intérieure ainsi que de sécurisation de l'aire de jeux en extérieur.

L'établissement (ERP de 5ème catégorie) répond aux normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap. Les travaux prévus sont également compatibles avec les exigences de qualité environnementale, notamment en termes de performance énergétique.

L'association « ABC Puériculture » se trouve donc à l'initiative du projet exposé ci-après :

- En février 2011, l'association a conclu avec la société « Immobilière Nationale » un bail civil en état futur d'achèvement précisant que le local destiné à abriter la crèche sera livré brut de béton au dernier trimestre 2012 ;
- Elle a choisi le cabinet d'architecture « Clara Simay » pour élaborer le plan d'aménagement de l'établissement. Les travaux se dérouleront entre les mois de février et de septembre 2013, en vue d'une ouverture de la structure au mois d'octobre suivant ;

- L’association sera responsable du recrutement des personnels et de l’admission des enfants, selon les critères définis dans son règlement de fonctionnement et conformément aux dispositions prévues par la convention passée avec la Ville de Paris ;
- Elle envisage notamment de proposer aux familles un dispositif d’accueil régulier et/ou à temps partiel, en fonction de leurs besoins. Les horaires d’ouverture sont fixés du lundi au vendredi, de 8h 00 à 19h 00, pendant toute l’année sauf au mois d’août et une semaine à Noël.

Afin de financer les dépenses relatives aux travaux d’aménagement ainsi qu’à l’acquisition du mobilier, des jouets et du matériel pédagogique de l’établissement, l’association « ABC Puériculture » sollicite auprès de la Ville de Paris l’obtention d’une **subvention d’équipement de 403.886 euros**. Ce montant représente 57,85 % du coût d’investissement qui s’élève globalement à 698.146 €. La CAF de Paris a attribué une subvention de 204.353 € lors de la Commission d’action sociale du 26 septembre 2012. Il est prévu que la Région Ile-de-France alloue une subvention de 55.000 € qui sera votée lors d’une prochaine Commission permanente. L’association gestionnaire apporte une contribution de 34.907 € prélevés sur ses excédents de gestion 2010.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l’association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière, et retrace les événements qui marquent tout au long de l'année la dynamique associative.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l’association « ABC Puériculture » la convention, ci-jointe, qui fixe les modalités d’attribution d’une subvention d’équipement de 403.886 € au profit de cette crèche collective, au titre de 2012.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DFPE 78 Subvention (403.886 euros) et convention avec l'association ABC Puériculture (16e) pour sa crèche collective (13e).

Le Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du , par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « ABC Puériculture » ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe Najdovski au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 **:** Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « ABC Puériculture » ayant son siège social 9, rue La Fontaine (16e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'équipement de 403.886 euros est allouée à l'association « ABC Puériculture » (N° ASTRE E00117/ N° SIMPA 17957) pour la création d'une crèche collective, d'une capacité prévisionnelle de 22 places, située 17, rue Régnault (13e).

Article 3 **:** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.